



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 122312

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question des incendies domestiques. Un certain nombre de faits divers tragiques surviennent chaque année à la suite d'incendies trouvant leur origine dans la combustion d'un canapé ou d'un matelas. Il s'avère que l'utilisation croissante de matériaux synthétiques pour le rembourrage des meubles entraîne une diminution substantielle de leur sécurité au feu. Ces meubles se transforment ainsi en parfait propagateurs de flammes et peuvent entraîner de graves blessures voire des décès. Le gouvernement français a conclu récemment un projet de décret visant à introduire des niveaux de sécurité incendie plus élevés en matière d'ignifugation des meubles rembourrés vendus en France pour résister à une ignition externe par une cigarette. Cette initiative représente une première étape importante. Les normes de sécurité incendie devraient néanmoins inclure, outre la référence à la cigarette, la résistance au feu causé par des allumettes et la perte de masse. Ces trois standards élevés de sécurité ont déjà sauvé 800 vies depuis leur entrée en vigueur au Royaume Uni, en 1998. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement projette d'adopter des mesures supplémentaires requérant la résistance des meubles rembourrés, aux allumettes et à la perte de masse.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'importance de ce sujet et des conséquences dramatiques que peuvent avoir les accidents liés à la combustion de meubles rembourrés, les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont préparé un décret relatif à la sécurité des meubles rembourrés. Ce texte prévoit qu'ils devront respecter une exigence de résistance à l'allumage par une cigarette incandescente. La conformité aux normes citées dans la question permettra d'attester du respect de cette exigence de sécurité. Ces normes, certes non obligatoires, peuvent d'ores et déjà être utilisées par les industriels dans la conception de leurs produits. La consultation interministérielle étant achevée, le projet de décret a été soumis aux professionnels, avec lesquels deux réunions se sont tenues, les 10 mai 2006 et 15 septembre 2006, en présence des administrations et des organismes concernés. Il a été notifié à la Commission européenne. Après cette étape, il sera transmis pour avis à la Commission de la sécurité des consommateurs. Ce texte constitue une avancée importante. C'est une première étape de réglementation, qui pourra être complétée ultérieurement par la fixation d'exigences supplémentaires, après réalisation des études scientifiques nécessaires pour s'assurer que ces nouvelles exigences ne comportent pas de risques induits pour la santé et l'environnement, notamment en raison de l'utilisation de produits d'ignifugation que les fabricants seraient susceptibles d'utiliser. À l'occasion de la notification à la Commission européenne, il lui a été demandé de lancer de telles études, le caractère communautaire de celles-ci permettant d'en faire partager les conclusions par les partenaires européens de la France et de légitimer plus facilement pour l'avenir une réglementation plus exigeante.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122312

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 avril 2007, page 3661

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4534